

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2023/V0010

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par l'Entreprise PCE SERVICES en date du 2 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise PCE Services et ses sous-traitants AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX, OPTICAL NETWORK, de réguler la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre à l'entreprise PCE Services et ses sous-traitants AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX, OPTICAL NETWORK, d'effectuer des travaux de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 06 mars jusqu'au 31 mai 2023 sur le territoire de la commune déléguée de Ste Marie Laumont, commune de Soulevre en Bocage :

- Réduction de la vitesse à 50km/h
- Réduction de la chaussée
- Interdiction de stationner à proximité des travaux

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise PCE SERVICES.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise PCE SERVICES
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Soulevre en Bocage, le 2 mars 2023  
Le Maire délégué, Marc GUIBAUMIN

